

## COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 02 mai 2017 à 19 h 30

Présents : Mmes, MM, G. de LONGEVIALLE, Catherine REBAUD, Jean-Claude BRAILLON, Valérie LONCHANBON, Smahin YAHYAOUÏ, Yann CHARLET, Marjorie TOLLET, Christophe CHEVALLET, Marlène MARCZAK, Sylvie DUTHEL, Pierre BAKALIAN, Ludivine BOUCAUD, Frédérique BAVIERE, Christian ROMERO, Louis DUFRESNE, Yves FIESCHI, Henri BONCOMPAIN, Marie-Françoise EYMIN, Serge VAUVERT, Bernard LEBLOND, Saliha MEZGHICHE, Alain GAY.

Excusés avec pouvoir : Sylvie PRIVAT (pouvoir à C. REBAUD), Gaëlle MOMET (pouvoir à C. CHEVALLET), Danièle CAMERA (pouvoir à C. ROMERO), Ghislaine JULIEN (pouvoir à A. GAY).

Excusés : Jean-Charles LAFONT

Absents : Pauline LI, Joël FROMONT.

### 1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2017.

Monsieur Alain GAY regrette que le compte-rendu ait été diffusé presque 3 semaines après le dernier Conseil Municipal ce qui peut être dommageable à la qualité du rendu et à l'utilisation éventuelle du document. Les retards sont fréquents et en principe la loi NOTRe prévoit une diffusion sous huitaine. Monsieur Ghislain de LONGEVIALLE demande s'il y a des remarques sur le fond et des demandes de correctifs et rappelle que les services font au mieux dans un contexte de tâches administratives croissantes et d'effectifs constants.

**Vote,  
Accord à l'unanimité.**

### 2- RETRAIT D'UNE COMMUNE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGES DU SECTEUR SCOLAIRE DE VILLEFRANCHE.

Monsieur Ghislain de LONGEVIALLE explique que le 22 mars 2017, le Syndicat Intercommunal des Collèges du Secteur Scolaire de Villefranche a notifié à la commune de Gleizé sa délibération du 08 mars 2017 par laquelle il accepte le retrait de la commune de Pommiers du syndicat, sans contrepartie financière. En application de l'article L 5211-19 du CGCT le Conseil Municipal de chaque commune membre a 3 mois pour délibérer.

La commune de Pommiers souhaite se retirer du syndicat car elle n'a plus d'élève scolarisé au collège Utrillo.

Les statuts du Syndicat Intercommunal des Collèges du Secteur Scolaire de Villefranche lui assignent trois grandes missions : **animer** (l'intégration des nouveaux élèves dans le collège), **relayer** (accompagner les intervenants en partenariat avec le collège, tel que la gendarmerie, les pompiers et le planning familial) et **écouter** (le mal-être, les rumeurs et les conflits entre collégiens, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du collège). Pour mener à bien ses missions, un

**agent de médiation et de prévention**, qui travaille sous la responsabilité du syndicat, doit être présent au sein du collège,

Les activités périscolaires sont la seule compétence du Syndicat. 12 communes sont membres de ce dernier (Arnas, Cogny, Denicé, Gleizé, Lacenas, Limas, Montmelas-Saint-Sorlin, Pommiers, Porte des Pierres Dorées, Rivolet, Saint-Cyr-le-Chatoux et Villefranche-sur-Saône). Les établissements concernés par le syndicat sont les collèges des communes membres.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**-DE DONNER** un avis favorable à la sortie de la commune de Pommiers du syndicat à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 sans contrepartie financière,

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière,

Monsieur Ghislain de LONGEVIALLE rappelle que la participation annuelle de Gleizé au Syndicat est de l'ordre de 5 000 €/an. M.M. Joël FROMONT et Louis DUFRESNE sont les délégués de la commune avec Sylvie PRIVAT comme suppléante. Monsieur Louis DUFRESNE précise que les adolescents de Pommiers sont orientés vers un collège hors périmètre du syndicat.

**Vote,  
Accord à l'unanimité.**

**3- ADOPTION D'UNE « CHARTE DES MARIAGES ».**

Monsieur Ghislain de LONGEVIALLE expose que la municipalité de Gleizé est particulièrement heureuse d'accueillir la célébration de nombreux mariages à l'hôtel de ville, près de 40 par an.

Le caractère festif et convivial de l'évènement doit cependant s'accorder avec le caractère solennel dû à la cérémonie officielle du mariage civil et, le rappel d'un certain nombre de règles est nécessaire pour le respect de tous.

La municipalité a donc choisi d'élaborer une « charte du bon déroulement des mariages » qui sera remise et signée par les futurs époux lors du dépôt de leur dossier en mairie.

Par ce document, la commune rappelle un certain nombre de règles juridiques et de courtoisie aux futurs époux. Ceux-ci s'engagent à les respecter et à les faire respecter par leurs invités.

Les rappels concernent aussi bien : les règles de stationnement des véhicules à proximité de la mairie, la ponctualité et la prise en compte des autres mariages célébrés le même jour, la neutralité et le comportement qui doivent être en lien avec le caractère solennel de la cérémonie, sans oublier le respect du site et du voisinage. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter cette charte

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**-D'APPROUVER** la « Charte du bon déroulement des mariages »,

**-DE RENDRE** obligatoire sa communication et signature par les futurs époux lors du dépôt de leur dossier en mairie,

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention ainsi que tout acte utile en la matière,

**Vote,  
Accord à l'unanimité.**

#### **4- APPROBATION D'UNE CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE/COMMUNE DE GLEIZE RELATIVE AU DISPOSITIF « BEBES LECTEURS ».**

Madame Valérie LONCHANBON explique que le Conseil Départemental du Rhône est compétent en matière de Culture, notamment de Bibliothèque départementale de prêt et aussi en matière d'enfance,

Le Conseil Départemental par une délibération n°003 du 5 juin 2017 a adopté son Schéma départemental de lecture publique,

Par délibération n° 021 du 7 septembre 2017, il a adopté la mise en place du dispositif « bébé lecteur » et du « Contrat de territoire lecture »,

Le Département du Rhône entend développer la lecture publique en faveur des communes rurales et semi-urbaines

Dans le cadre du Schéma départemental de lecture publique il s'en engagé à lutter contre l'illettrisme et à favoriser l'accès au livre dès le plus jeune âge par le biais de son réseau de bibliothèques et médiathèques communales et intercommunales, c'est le but du dispositif « bébé lecteur ».

Sur le plan relationnel des actions d'accompagnement pourront être mise en place grâce au concours des équipes départementales de PMI. Il s'agit d'inciter plus largement toutes les générations à fréquenter les bibliothèques,

Le CD69 propose à la Commune de Gleizé de signer la convention « bébé lecteur ». Il s'agit de définir entre les deux collectivités les modalités conditions de participation de la bibliothèque Jean de La Fontaine à cette action, dispositif consistant à offrir un album jeunesse à tout enfant rhodanien de moins de 3 ans. Les modalités d'application seraient les suivantes :

-la bibliothèque remettra un album bébé aux familles qui se présenteront munies d'un courrier du département,

- toute nouvelle famille non inscrite à la bibliothèque et se présentant dans le cadre du dispositif se verra proposer la gratuité d'inscription pour tous les membres de la famille pendant 1 an,

#### **Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**-D'APPROUVER** ladite convention,

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière,

Madame Valérie LONCHANBON rappelle que l'accès à la bibliothèque est déjà gratuit pour les familles de Gleizé. Dans le cadre de la convention, si la commune où réside la famille n'est pas équipée d'une bibliothèque, la famille peut choisir celle d'une autre commune, dont Gleizé pour se faire remettre l'ouvrage.

Monsieur Ghislain de LONGEVIALLE précise que cette délibération est dans la lignée de la politique communale favorable à la diffusion de la lecture et de la culture.

**Vote,  
Accord à l'unanimité**

**5- APPROBATION D'UNE CONVENTION COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE/COMMUNE DE GLEIZE PORTANT MISE A DISPOSITION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE VOIRIE.**

Monsieur Jean-Claude BRAILLON rappelle que l'article L5211-4-1 du CGCT précise les modalités de transfert de compétences et de services des communes aux EPCI. Les Statuts de la Communauté d'Agglomération (CAVBS) approuvés le 28 septembre 2015 précisent que les voiries publiques communales situées dans les ZAE sont d'intérêt communautaire. Ces statuts ont été approuvés par arrêté inter-préfectoral en date du 03/02/2016. Le Conseil de Communauté a délibéré le 30/03/2017 sur la signature de conventions avec les communes d'Arnas, Gleizé et Limas pour la mise à disposition de services pour l'exercice de la compétence voirie.

La compétence « gestion et entretien des voiries classées d'intérêt communautaire » de la Communauté d'Agglomération s'exerce notamment à travers la gestion de la signalisation verticale, horizontale, du mobilier urbain, des espaces verts, du balayage, des permissions de voiries...

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation de l'action publique, l'EPCI sollicite, sur la base notamment de l'article L 5211-4-1 du CGCT, les Services Techniques de la commune de Gleizé pour assurer cette mission sur l'Avenue Alfred Gap, ZAE d'Epinay.

Le remboursement de la mise à disposition de services a été évalué contradictoirement à 15 561 €/an maximum. Le Conseil de Communauté a délibéré le 30 mars 2017 sur l'adoption de cette convention. Celle-ci entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et sera reconduite de manière tacite.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tout acte utile en la matière,

**-D'AUTORISER** l'inscription des crédits au budget communal,

**-D'AUTORISER** l'émission et le recouvrement des titres de Recettes pour 2016, 2017 et les années suivantes.

Monsieur Ghislain de LONGEVIALLE rappelle que d'autres voiries nouvelles de ZAE sont en cours de classement dans l'intérêt communautaire. La présente convention devrait être transitoire puisque la CA espère pouvoir lancer un marché d'entretien des voiries de ZAE avec un prestataire privé en 2018. La présente convention est reconduite de manière tacite jusqu'à la passation effective de ce marché. Si d'autres voiries devaient être concernées par la convention, le montant de la recette serait revu à la hausse.

**Vote,  
Accord à l'unanimité**

## 6- PRESENTATION DU DCE VOIRIES ET AMENAGEMENTS POUR 2017.

Monsieur Jean-Claude BRAILLON informe les membres présents que la commune envisage de procéder à la passation d'un marché de voirie et aménagements au titre de l'année 2017.

C'est pourquoi, préalablement à cette procédure, il convient de présenter à l'assemblée le document de consultation des entreprises comprenant le programme de travaux.

<b>Estimation marché VOIRIE AMENAGEMENTS 2017</b>		
<b>VOIRIE</b>	réfection de la chaussée du chemin du Petit Gleizé et de l'impasse des Bruyères	64 000 €
	petits travaux d'entretien de diverses chaussées	37 000 €
	réfection des trottoirs et de la chaussée de la rue des Ecureuils	65 000 €
	travaux sécurisation de la rue de Tarare	10 000 €
<b>ACCESSIBILITE</b>	requalification des trottoirs et espaces verts de la rue George Sand	90 000 €
	mise en accessibilité de trottoirs et espaces publics	25 000 €
<b>AMENAGEMENT</b>	réalisation d'une aire de stationnement paysagère à Chervinges – phase 1	130 000 €
<b>TOTAL € TTC</b>		<b>421 000 €</b>

Ce marché de travaux sera lancé sous la forme d'une procédure adaptée et fera l'objet d'une notification à une entreprise qui réalisera ces travaux au cours de la période juillet – octobre 2017.

Monsieur Ghislain de LONGEVIALLE rappelle que l'exécutif local n'est pas juridiquement tenu d'obtenir l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante avant de lancer une procédure d'appel d'offres. La publicité se fera sur la Plateforme de la CA + un JAL + Le Moniteur. Monsieur le Maire rappelle le souci constant de la municipalité d'être transparente.

Monsieur Alain GAY souhaite savoir si des clauses sociales et environnementales figureront dans les pièces du DCE et s'il s'agit bien d'un seul marché. Monsieur Jean-Claude BRAILLON répond par l'affirmative.

Monsieur Ghislain de LONGEVIALLE précise que, concernant Chervinges, il s'agit de livrer un parking à proximité de l'école pour la rentrée de septembre, mais que le projet est beaucoup plus large : stationnement pour l'école et le hameau mais aussi des visiteurs notamment des touristes liés au futur Geopark Beaujolais, aire de jeux et de loisirs, aménagement paysager, départ du sentier le Balcon du Morgon...

**Le Conseil municipal prend acte  
de cette procédure.**

## 7- PRODUITS DES AMENDES DE POLICE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2017.

Monsieur Jean-Claude BRAILLON explique que l'article L 2334-24 du CGCT prévoit que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est destiné à certaines collectivités territoriales. Les articles R 2334-10 à 12 du CGCT exposent les règles de répartition des produits et le type de travaux ayant vocation à être financés avec ces fonds.

Chaque année l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente.

L'instruction des dossiers est confiée aux Départements. Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les communes de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département ayant la compétence en matière de voirie.

Les communes peuvent chaque année faire une demande de subventionnement au titre des amendes de police, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière (aménagement de points d'arrêt, aménagements de sécurité des piétons, création de carrefours, installation de signalisation, etc).

Dans ce contexte, la commune de Gleizé souhaite adresser au Conseil Départemental du Rhône un dossier de demande de subvention pour 2017. Les opérations suivantes sont concernées :

- Mise en accessibilité des trottoirs et requalification de la rue George Sand : 70 000 € TTC
- Sécurisation de la rue de Tarare (coussins lyonnais) : 9 000 € TTC
- Sécurisation rue des Ecoles (plateau surélevé) : 8 000 € TTC

Travaux prévus en septembre/octobre 2017.

### Il est donc proposé au Conseil Municipal :

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Rhône dans le cadre développé ci-dessus,

**-D'IMPUTER** la recette au Budget communal,

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière,

Monsieur Jean-Claude BRAILLON rappelle les subventions obtenues les années antérieures :

- 2013 : subvention de 2 999 € pour travaux RD 504 (17 476 € TTC)
- 2014 : subvention de 3 241 € pour carrefour chemin de Marzé/RD 84 et sécurisation carrefour à Chervinges (17 618 € TTC)
- 2015 : Subvention de 2 960 € pour sécurisation impasse des Rousses (15 308.40 €)
- 2016 : Subvention de 5 907 € pour les travaux de sécurisation route de Montmelas (79 531 € TTC)

Il espère que le montant élevé des travaux proposés permettra d'obtenir une subvention plus élevée. Il semblerait qu'il y ait une certaine proportionnalité entre les deux.

Monsieur Ghislain de LONGEVIALLE précise qu'en 2017, les règles d'attribution des subventions par le CD69 vont évoluer. Il en sera question lors d'une réunion le 09/05/2017 à Lyon.

**Vote,  
Accord à l'unanimité.**

**8- PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS DE FAIBLE VALEUR EN SECTION D'INVESTISSEMENT.**

Monsieur Ghislain de LONGEVIALLE propose au Conseil Municipal d'inscrire l'acquisition de biens de faible valeur en section d'investissement. En effet la liste des biens de faible valeur n'étant pas exhaustive, il y a lieu que le Conseil Municipal délibère pour autoriser ces inscriptions budgétaires. La liste proposée est la suivante :

intitulé	montant TTC
Lave-vaisselle - Chartonnière	499.99
Corbeille tulipe - Matériel urbain	1 526.40
PC portable - RAM	718.80
Table pique-nique - Parc du Bois Doré	1 212.00
Marche pieds véhicule Master	714.76
Matériels éducatifs - GS Georges Brassens	1 281.60
Escabeau alu - CTM	290.30
Géotextile + bidim voirie	778.44
Jupes de scène	596.90
Plaques de rue - Voirie	936.00
Clefs - Mairie	826.00
Matériels - Stock voirie	534.52
Pots déco carré 400 L - Espaces Verts	3 024.00
Housses fauteuil bibliothèque	2 240.00
Panneaux PVC	1 296.00
Matériel théâtre	5117.28
<b>TOTAL</b>	<b>21 592.99</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

**-D'APPROUVER** l'inscription en section d'investissement de la liste de bien de faible valeur visée ci-dessus,

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

**Vote,  
Accord à l'unanimité.**

## 9- QUESTIONS DIVERSES.

### -PORTE A CONNAISSANCE (P.A.C.) QUARON :

Monsieur Ghislain de LONGEVIALLE informe le Conseil que le 1<sup>er</sup> avril 2017, la commune a reçu un Porté à Connaissance (PAC) relatif aux risques technologiques liés à l'activité de la société QUARON à Arnas. Il s'agit d'une modification. Ce document officiel est adressé par la Préfecture du Rhône et établi par la DDT et la DREAL. Ce document comporte :

- une fiche mise à jour intitulée « fiche pour les ICPE à risque technologiques et les stockages souterrains – Fiche 55 – indice 1 de synthèse des informations utiles aux processus de maîtrise de l'urbanisme ».
- 3 cartes (effets thermiques, toxiques et tous effets).

La fiche comporte « 6 volets » (chapitres) très détaillés. « *En application de l'instruction du 19 mai 2016 relative à la mise à disposition et à la communication d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les établissements SEVESO, les volets 3 et 4 de la présente fiche sont confidentiels et ne sont donc pas mis à la disposition du public* ». Ce ne sont donc que quelques feuillets qui sont affichés à la mairie.

Le site a été exploité de 1969 à 2012 par la société Diversey qui produisait 45 000 T/an de produits d'hygiène et de désinfection. En 2013 la société QUARON spécialiste dans la distribution de produits chimiques a repris l'exploitation du site. Le changement d'exploitant a été autorisé par arrêté préfectoral du 06 août 2013. Le site est réglementé par l'arrêté préfectoral du 02 novembre 1993 modifié. Le site est classé SEVESO seuil haut depuis le 20 janvier 2009 en raison du stockage de substances et mélanges très toxiques pour les organismes aquatiques, entrant dans la rubrique 4510 de la nomenclature des ICPE.

En fonction du type d'aléa et du type d'effet, le document dresse une cartographie de zones où la maîtrise de l'urbanisation est nécessaire avec parfois des interdictions totales de construire ou de restriction d'activités (exemple : ERP...).

Monsieur Ghislain de LONGEVIALLE affirme être le plus transparent possible sur ce dossier sensible. La réglementation et l'état d'urgence interdisent de communiquer davantage. Monsieur Ghislain de LONGEVIALLE reste ouvert à la possibilité d'évoquer le dossier en Commission Générale, dans le respect de la confidentialité du dossier. Monsieur Alain GAY déplore que pour un tel établissement classé SEVESO l'Etat n'organise pas plus de réunions publiques et concertations.

### -QUESTIONS ORALES :

Monsieur Ghislain de LONGEVIALLE rappelle que le règlement de l'Assemblée, article VII, précise que 3 séances de questions orales sont organisées chaque année en janvier, mai et octobre. Un délai de dépôt de 5 jours francs doit être respecté. Monsieur Alain GAY a déposé le mercredi 26 avril au soir une question relative au dossier de la ZAC de l'Île Porte et à la pollution des sols.



La question est la suivante :

« Conseil municipal de Gleizé – 2 mai 2017  
Question orale du groupe d'opposition

*Monsieur le Maire*

*Le 23 février dernier, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le dossier de réalisation de la ZAC de l'Île Porte, sans qu'aucun des conseillers présents ne demande d'éclaircissements sur la manière dont les sols vont être dépollués, ni sur le coût particulièrement élevé que cette opération va engendrer, et dont le bilan financier prévisionnel ne rend pas compte.*

*En 1992 déjà, sous la pression d'un arrêté préfectorale, un rapport a été commandé par le Syndicat mixte de la région de Villefranche pour le traitement des ordures ménagères (l'ancêtre du SYTRAIVAL), faisant état des risques pour l'environnement suite aux dépôts illégaux de cendres et de mâchefers issus de l'usine d'incinération de Beligny. L'objectif était de proposer des solutions techniques et économiques pour éliminer le risque et réhabiliter le site.*

*Depuis, rien n'a été fait, ou presque, si ce n'est que ces dépôts ont été recouverts de tonnes de gravats, ce qui est également illégal. Sur la base de donnée BASOL du Ministère de l'écologie, qui confirme l'existence des dépôts illégaux sur le site de l'Ave Maria, on peut lire que des analyses récentes révèlent une contamination permanente des eaux d'infiltration du site, avec notamment de fortes concentrations en arsenic, en manganèse ou en plomb. D'ailleurs, dans l'annexe 6 « site et sols pollués » de l'étude d'impact du projet, publiée sur le site de l'Agglo, le cabinet Blondel (EODD) reconnaît les limites de son étude et préconise des investigations complémentaires.*

*En contradiction complète avec ces éléments tangibles d'une pollution importante qui perdure, on peut lire dans le règlement du PLUh (§ 11 de la page 11) cette affirmation des plus étonnantes : « le dépôt de cendres et de mâchefers d'Arnas [...] a fait l'objet d'un aménagement paysager après traitement du sol ». Interpellé par le lanceur d'alerte Jean-Pierre Andry, la maire d'Arnas dit ne pas être au courant d'un tel aménagement.*

*Alors avant de se réjouir de voir au nord de l'agglomération se concrétiser un vaste projet d'aménagement dont beaucoup espèrent des retombées économiques, ne conviendrait-il pas de répondre aux questions suivantes ?*

- Quelle est l'ampleur réelle de la pollution du site ?*
- Pourquoi rien n'a été entrepris depuis 1992 ?*
- Pourquoi les responsables des dépôts illégaux n'ont pas été inquiétés par la justice ?*
- Combien va coûter la dépollution du site ? et qui va payer ?*
- Et pourquoi un document officiel de l'Agglo prétend que cette dépollution aurait déjà été effectuée ?*

*La plaquette de présentation du projet Ile Porte donne à voir un espace naturel de qualité, où il fera bon vivre, se promener en famille, ou travailler. Mais comme souvent, il faut se méfier des emballages. Un scandale environnemental et sanitaire pourrait bien surgir d'un passé honteux que certains – par intérêt ou par insouciance – voudraient laisser dans l'ombre.*

*M. le Maire, pour faire toute la lumière sur cette affaire, ne conviendrait-il pas de mettre en place une commission d'enquête indépendante et transparente ?*

*Alain Gay, Ghislaine Julien, Bernard Leblond et Saliha Mezghiche »*

Monsieur Ghislain de LONGEVIALLE confirme que la question a été adressée dans les temps requis mais qu'il ne s'agit pas d'une mais plutôt de nombreuses questions. La commune a interrogé la Communauté d'Agglomération puisqu'il s'agit d'un dossier de son ressort et avec le 1<sup>er</sup> mai chômé, les services ont eu peu de temps pour répondre. Il sera peut être nécessaire d'apporter au dossier des compléments lors de la prochaine séance.

Monsieur Ghislain de LONGEVIALLE précise que le dossier n'est pas de compétence communale. Les meilleurs interlocuteurs sur le volet environnement du dossier sont la DREAL et le SYTRAIVAL et sur le volet urbanisme et ZAC, la Communauté d'Agglomération (CA), maître d'ouvrage. La communauté d'agglomération a bien pris en considération le risque pollution puisque le périmètre de la ZAC a été modifié et réduit afin d'éviter les zones potentiellement à

risque ou les zones BASOL. En tous cas, il est impossible de qualifier la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône de « responsable de la pollution » puisqu'elle n'a jamais été l'exploitante ou la propriétaire de la décharge. La Communauté d'Agglomération ne peut être accusée de minimiser ou cacher des choses, puisque les éléments repris dans le PLU ou autres documents d'urbanisme, sont le « copié-collé » du porté à connaissance des services de l'Etat sur le site. Monsieur Ghislain de LONGEVIALLE redit à Monsieur Alain Gay que la DREAL et le SYTRAIVAL sont les meilleurs interlocuteurs sur ce dossier. Le périmètre de la ZAC évite les zones potentiellement touchées.

Monsieur Alain GAY affirme que les contribuables ont payé une première fois pour le stockage et qu'ils devront payer une seconde fois pour la dépollution et qu'il faudrait que les administrations s'en inquiètent... Les solutions utilisées étaient les moins chères mais s'avèreront très onéreuses pour l'avenir. Monsieur Ghislain de LONGEVIALLE répond à Monsieur GAY qu'il « agite le chiffon pour faire peur aux gens ». Malheureusement la sensibilité aux questions environnementales a évolué très lentement. L'enfouissement de déchets toxiques était autorisé il y a 20 ou 30 ans de la même manière que les agriculteurs ont utilisé pendant des décennies des produits qui se sont révélés toxiques. C'est malheureux, mais c'est ainsi. On ne peut juger ce qui s'est passé il y a 40 ans à l'aune des pratiques et connaissances actuelles. L'enfouissement des mâchefers s'est fait de manière complètement légale à l'époque et sous contrôle des services de l'Etat. En revanche des dépôts sauvages ont été réalisés sur et à côté des dépôts autorisés. Monsieur GAY affirme que l'on connaît la situation depuis 1992 et que le BRGM a rendu un rapport sur le sujet. Il affirme que les eaux d'infiltration sont souillées et sont un risque pour la captation de l'eau potable.

#### **-PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :**

**Lundi 12 juin** à l'heure habituelle, pour cause de Lundi de Pentecôte.

#### **-AUTRES POINTS ABORDES :**

Rappel du second tour de l'élection présidentielle le dimanche 07/05/2017 de 08h00 à 19h00.  
Rappel des cérémonies du 08/05/2017 et du lancement de la Semaine de l'Europe sur le thème de la Hongrie le 09/05/2017.

Les membres de l'Assemblée sont invités à venir signer le compte-rendu du Conseil Municipal du 29/03/2017.

